

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du vendredi 05 juin 2026  
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

**Nom du rapporteur :**  
Arnaud Latreuille

Sous la présidence Mme Hélène Rata, Maire,

**Service / Pôle instructeur :**  
Pôle Ressources

Présents :

Arnaud Latreuille, Olivier Calix, Manon Jephos, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Elodie Gautreau,

Absents excusés et représentés :

Valentine Chatenay-Moréno donne procuration à Hélène de Saint-Do  
Robin Vieules donne procuration à Manon Jephos  
Fatiha Ghadi donne procuration à Romain Gomez  
Abdelouahed Tatou donne procuration à Arnaud Latreuille  
Virginie Motte donne procuration à Joseline Beaumeister  
Camille Bagourd donne procuration à Elise Cougoule  
Éric Bazillais donne procuration à Nadine Nivault  
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Absent : /

Secrétaire de séance : Christine Motillon

---

Date de la convocation : 29/05/26  
Membres en exercice : 29  
Membres présents : 21  
Procurations : 8  
Suffrages exprimés : 29

---

**DÉLIBÉRATION N° 10**

**Autorisation donnée à Mme la Maire pour signer les conventions de financement relatives aux subventions attribuées à la Ville par les partenaires financeurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal et L2122-22 relatif aux compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°04 du 20 mars 2026 portant délégation du conseil au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant les notifications de subvention transmises à la Ville par les partenaires publics ou privés ;

Considérant nécessité de conclure une convention de financement pour formaliser les modalités d'attribution des subventions ;

Considérant qu'afin de permettre la bonne exécution des projets et d'éviter tout retard administratif, il convient d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer ces conventions dès lors qu'elles font suite à une notification d'attribution de subvention à la Ville ;

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
  - L'unanimité des membres présents et représentés,
    - Autorise Mme la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toute convention de financement faisant suite à la notification d'une subvention attribuée à la Ville par un organisme public ou privé.
    - Dit que les conventions concernées devront porter sur des subventions dont les montants et conditions auront été préalablement notifiés à la Ville, et respecter les exigences juridiques, financières et opérationnelles fixées par les financeurs.
    - Dit que Mme la Maire informera le Conseil Municipal, dans le cadre de la séance d'examen du compte financier unique, des conventions signées sur l'exercice, en application de la présente délibération.

*Annexe 04 : Compte-rendu annuel des conventions de financement signées sur l'exercice 2025, au titre de la délibération cadre n°11 du 10 juillet 2025*

Pour extrait conforme,

**Hélène Rata**  
Maire



**Christine Motillon**  
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ  
Sous le N° 017-211700281-2026-  
Accusé de Réception Préfecture le :  
Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.*